



**PROCES VERBAL
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07/08/2023**

L'an 2023 et le 7 août à 21 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, MAIRIE DE PERPEZAT sous la présidence de FAURE PATRICE Maire.

Date de la convocation : le 01 août 2023
Date d'affichage en mairie : le 01 août 2023

Présents : M. FAURE PATRICE, Maire, Mmes : BATTUT Gaëlle, MALLET Elodie, VALLEIX-BOUCHEIX ESTELLE, MM : FAYDIT ALAIN, Battut Gaelle MEGEMONT CHRISTOPHE, MONIER Cédric, ROUEL MATTHIEU, TINET HENRI.

Absent(s) :
Excusé(s) : MOTTET Olivier, GOIGOUX Franck

A été nommée secrétaire : ROUEL Matthieu

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents :9
- Absents
- Excusés : 2

Madame TINET Céline, secrétaire de mairie est présente.

Le quorum est constaté, la réunion peut débuter

Monsieur le Maire ouvre la séance en faisant l'appel des présents et fait valider le procès verbal de la dernière réunion.

ORDRE DU JOUR :

- Validation du PV de la réunion du 06/07/2023,
 - Approbation de l'enquête publique pour le déclassement du domaine public au village d'Angle-Bas,
 - Tarifs de location de la salle du village de Bughes,
 - Validation des bases de données locales de l'adressage,
 - Questions diverses.
-

Il sera rajouté à l'ordre du jour :

- les coûts de fonctionnement de l'école,
 - DM 02 2023 Budget commune par l'achat de la tondeuse autoportée
-

Validation du PV du 06/07//2023,

- 1 Approbation de l'enquête publique pour le déclassement du domaine public au village d'Angle-Bas

Validation par le conseil municipal du déclassement du domaine public au village d'Angle-Bas

- 2 Tarifs de location de la salle du village de Bughes,

Le conseil municipal valide les tarifs de la location de la salle des fêtes de Bughes pour des réunions professionnelles à un tarif 120 €

- 3 Validation des bases de données locales de l'adressage,

Le conseil municipal valide les bases de données locales d'adressage

- 4 Évaluation des coûts de fonctionnement de l'école :

Le montant des dépenses annuelles constatées est de 1350 € par enfant cette somme sera donc demandée aux communes n'ayant pas d'école dont les enfants seront scolarisés dans notre école

- 5 DM02 2023 Achat tondeuse autoportée :

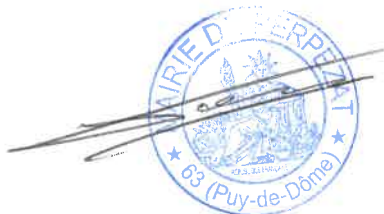
Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2157 : Matériel et outillage technique	0.00 €	9 101.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	9 101.00 €	0.00 €	0.00 €
D-231 : Immobilisations corporelles en cours	9 101.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	9 101.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	9 101.00 €	9 101.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Questions diverses :

Lancement d'un diagnostic sur les stations d'épuration de Jollère et du bourg de Perpezat

Après avoir épuisé l'ordre du jour, Monsieur le Maire lève la séance à 23 h 30

Le Maire,
FAURE P



Le secrétaire de séance,
ROUEL M

Liste des délibérations
Séance du 7 août 2023

Déposées en SOUS-PREFECTURE D'ISSOIRE
et rendues exécutoires le 11 août 2023

N° Ordre	N° Délibération	Objet de la délibération
1	2023_08_044	Résultats de l'enquête publique relative au projet de déclassement de parcelles issues du domaine public sur la commune de Perpezat au village d'Angle bas,
2	2023_08_045	Tarifs de location de la salle du village de Bughes, commune de PERPEZAT à compter de ce jour
3	2023_08_046	Adressage : Nommage et numérotage des voies et lieux-dits de la commune de PERPEZAT
4	2023_08_047	Répartition communale des charges de fonctionnement des écoles publiques - Demande de contribution financière à la commune de Briffons
5	2023_08_048	DM 02 2023 -Budget commune

En mairie, le 11/08/2023
Le Maire
PATRICE FAURE



